

1. Affiliation

Tous les membres, personnes individuelles et prestataires professionnels se réunissent au sein d'un réseau identifié « LA COMMUNE » et officialisent leur adhésion:

- En signant la charte qui exprime les valeurs et objectifs du réseau : par cet acte chaque membre se dit solidaire de ces valeurs et objectifs.
- En versant une cotisation annuelle, qui peut être partie en monnaie nationale et partie en monnaie locale. La raison principale de cette cotisation est de couvrir le plus possible les frais de fonctionnement de l'organisation.
- En faisant signer aux prestataires professionnels une « *convention de partenariat* ».

Pourquoi : Le projet promeut des valeurs sociales écologiques, éthiques qui suggèrent de poser des actes pour incarner progressivement ces valeurs, alors il est souhaitable qu'un tel document existe afin de rendre plus clair la contribution de l'entreprise à cet objectif commun.

2 Le fondement juridique en France

Il est loisible à tout groupe d'individus de créer sa propre monnaie locale. Toutefois, en France, cette monnaie doit répondre à des exigences définies par la loi, codifiées au Code monétaire et financier, en deux articles, l'article L.521-3, qui découle des deux articles qui le précèdent et l'article L. 314-1.

Code monétaire et financier

Chapitre Ier : Les prestataires de services de paiement

Article L521-1

I - Les prestataires de services de paiement sont les établissements de paiement et les établissements de crédit.

II - [...]

Article L521-2

Il est interdit à toute personne autre que celles mentionnées à l'article L. 521-1 de fournir des services de paiement au sens du II de l'article L. 314-1 à titre de profession habituelle.

Article L521-3

I.- Par exception à l'interdiction de l'article L. 521-2, une entreprise peut fournir des services de paiement fondés sur des moyens de paiement qui ne sont acceptés, pour l'acquisition de biens ou de services, que dans les locaux de cette entreprise ou, dans le cadre d'un accord commercial avec elle, dans un réseau limité de personnes acceptant ces moyens de paiement ou pour un éventail limité de biens ou de services.

Certaines expressions traduisent une insistance appuyée sur le caractère réducteur de la monnaie locale : dans les locaux de l'entreprise, dans un réseau limité de personnes, éventail limité de biens ou de services.

De cette rédaction, on en déduit que la monnaie locale est juridiquement légale dans un cadre bien précis :

1. de n'être utilisée que dans le cadre d'un réseau déterminé.
2. de ne pas être considérée comme un service de paiement (tel que les banques, les sociétés de Crédit, les bureaux de change de devises...)

Une monnaie locale ne doit fonctionner que dans le réseau de ses adhérents, tant pour les particuliers et que pour les entreprises en convention avec ce réseau, pour des échanges de biens et de services agréés par lui.

Une autre source juridique apporte un éclairage utile.

Article L.314-1. III du Code monétaire et financier

« N'est pas considérée comme un service de paiement :
1° La réalisation d'opérations fondées sur l'un des documents suivants, tiré sur le prestataire de services de paiement en vue de mettre des fonds à la disposition du bénéficiaire :
a) Un titre de service sur support papier ;
b) Un chèque de voyage sur support papier ;
c) Un mandat postal sur support papier tel que défini par l'Union postale universelle »

Le coupon d'échange (et non billet de banque) utilisé par les monnaies locales est bien un titre de service.

Ces références juridiques révèlent la difficulté de définir juridiquement et de façon non négative ou par déduction, la notion de monnaie complémentaire. Preuve s'il en est que les monnaies complémentaires sont tolérées et que la monnaie est définie juridiquement pour asseoir la monnaie officielle, à l'exclusion non avouée de toute autre.

Enfin, pour répondre aux réglementations bancaires en vigueur, les euros récoltés sont conservés sur un fonds de réserve. Ce fonds est placé auprès d'une institution financière, banque ordinaire ou structure solidaire. Il permet de garantir qu'à tout moment, l'ensemble des unités de monnaie locale en circulation sont reconvertibles en euros

3. Relations entre entreprises et particuliers

Les particuliers membres règlent leurs achats effectués dans les commerces et entreprises du réseau au moyen de « bons d'échanges en monnaie locale » (équivalents des billets de banque) qu'ils se procurent contre de la monnaie nationale, auprès de l'organe de gestion des comptes, dans un rapport de 1 pour 1.

La masse de monnaie locale en circulation est donc équivalente à la masse de monnaie nationale collectée.

Plus tard, au fur et à mesure que le réseau grandit en nombre et en diversité, la monnaie locale tournera nécessairement mieux et l'on constatera que la demande de reconversion en monnaie nationale de la part des professionnels diminue.

On peut alors envisager d'introduire un principe de prime à l'achat (par exemple 100 unités de monnaie nationale = 110 unités de monnaie locale).

Quel est l'avantage de cette prime ? Celui de pouvoir offrir une possibilité d'amélioration de pouvoir d'achat aux plus démunis, par exemple, ou celui de pouvoir mieux contribuer au soutien de projets locaux,...

Attention, outre l'aspect légal il convient qu'une telle décision soit acceptée par toutes les parties prenantes dans le réseau car c'est autant qui ne peut plus être reconverti.

Il y a introduction d'un risque qui pèse entièrement sur les professionnels à moins de trouver une formule qui permette de le mutualiser au niveau de la communauté adhérente dans son ensemble.

Chaque entreprise reste libre de sa politique commerciale et décide de ce qu'elle rend disponible en échange des bons : quelle gamme de produits ou de services, payable en tout ou partie en bons d'échange...

Les entreprises affiliées, rendent visible leur contribution au réseau par un panneau indiquant qu'elles acceptent la monnaie locale.

Les bons d'échange sont au porteur ; ils peuvent circuler à l'intérieur du réseau au gré des échanges.

Les coupures en Communes sont actuellement de coupures de 0,10 – 0,50 - 1 – 5 – 10 et 20.

Lorsque le prix d'un achat n'est pas rond, il suffit de régler la somme à l'unité supérieure et de se faire rendre la monnaie en centimes de la monnaie nationale.

Les sommes collectées en monnaie nationale constituent un fonds de réserve qui est placé de façon éthique (compte livret NEF OSBL) sur un compte rémunéré, permettant des retraits à vue très rapides (compte épargne)

Ce fonds permet :

- De reconvertir en monnaie nationale les bons d'échange excédentaires. Cette faculté est réservée uniquement aux entreprises. En effet si un particulier peut décider de la quantité de bons qu'il veut acquérir, tel n'est pas le cas pour un professionnel. A moins d'une gestion fine et difficile à mettre en œuvre, il ne peut équilibrer facilement ses encaisses en monnaie nationale et monnaie locale.

Grâce à cette possibilité, les professionnels peuvent s'engager en confiance car ils savent qu'ils ne se retrouveront pas avec des bons inutilisables. Cela permet en outre de démarrer l'expérience avec un seul professionnel. Bien sûr, cela n'a pas grand intérêt puisqu'alors tous les

bons seront re convertis mais l'essentiel est de lancer la dynamique concrètement et de la rendre visible aux yeux du public.

Aucun contribution à la reconversion Bons d'échange/ monnaie nationale n' est demandée

1. D'inciter tous les professionnels à rechercher auprès de leurs fournisseurs, collègues, amis, de nouveaux participants. C'est en effet dans la circulation de la monnaie que l'économie locale peut être dynamisée.

A alimenter avec cette ressource un fonds de soutien à des projets éthiques et solidaires locaux ou autres, au gré de ce que voudront les membres du réseau.

4. Relation entre entreprises affiliées:

Au départ, le plus simple est de lancer l'expérience avec un seul moyen de paiement: le bon d'échange. Simple support papier, en prenant toutefois la précaution d'utiliser des billets non falsifiables. Les techniques abordables existent.

Mais le réseau s'étendant, les professionnels auront besoin de pouvoir se régler mutuellement sans se déplacer et sans risquer de poster des bons au porteur.

Dès que la nécessité se fera sentir, il faudra donc introduire un autre moyen, le chèque, la monnaie électronique, le paiement par téléphone... Il existe aujourd'hui de nombreux moyens techniques

Il est à noter que les factures et tickets de caisse s'établissent exclusivement en euros.

C'est le paiement qui se fait en tout ou partie en monnaie locale.

Une facture de 100 euros, par exemple, peut être réglée avec un chèque de 80 euros et un autre de 20 unités en monnaie de compte locale. L'essentiel est que le professionnel puisse reconstituer les paiements en comptabilité.

Tant que le moyen de paiement se limite à des billets, seule la caisse est concernée. Cela ne pose donc pas de difficulté. Toutes les écritures sont passées en monnaie nationale, seule le prestataire sait que le montant déclaré en caisse se répartit entre de la monnaie nationale et de la monnaie locale.

Mais le jour où on optera pour de la monnaie de compte, alors un organisme de gestion centrale devra jouer le rôle d'une banque de dépôt.

Ce service est offert automatiquement par les entreprises qui proposent des systèmes de paiement par téléphone; si des chèques sont utilisés, il faudra que le réseau se structure pour offrir le service de gestion des comptes et des chèques. Les chèques reçus en paiement seront adressés par le bénéficiaire à l'organe de gestion des comptes qui, à l'instar d'une banque, tiendra l'écriture des mouvements et adressera un relevé périodique.

Les règlements en monnaie locale entre entreprises affiliées ne résulte ni d'une obligation, ni d'une décision unilatérale, mais d'une entente négociée soit sur un volume ou une durée, soit au coup par coup.

Rappelons que le système pour être légal suppose que le chiffre d'affaire réalisé en monnaie locale soit inclus dans les comptes de l'entreprise (en monnaie nationale). Il n'échappe donc pas à la fiscalité. Dans une étape ultérieure, lorsque le réseau se sera élargi, il conviendra de regarder comment faire évoluer les moyens de paiement et la gestion pour faciliter les échanges à tous les participants.